

Fiche - SEGUR DU NUMERIQUE EN SANTE - RADIOLOGIE

Dans le cadre du Ségur « Radiologie », les radiologues libéraux, seuls ou associés devront s'équiper de logiciels compatibles avec Mon espace santé afin de se conformer à leurs obligations réglementaires.

Ce qui change pour les radiologues :

La première vague (été 2021 - 15 juillet 2022) cible le RIS et concerne l'envoi du compte-rendu au DMP.

- **L'identité nationale de santé (INS) est intégrée dans toutes les mises à jour des logiciels.** (La Fédération Nationale des Médecins Radiologues (FNMR) a créé une formation dédiée pour accompagner l'adaptation des procédures à l'accueil).
- **La messagerie sécurisée de santé est intégrée par défaut dans toutes les mises à jour Ségur.** Elle permet les échanges sécurisés avec le correspondant et le patient à travers Mon espace santé.
- **Le service Pro Santé Connect (ou e-CPS) permet d'être identifié dans le RIS sans avoir à déplacer sa CPS.** Il permet par exemple d'accéder au web PS du DMP ou à Ameli pro sans avoir à se réidentifier.
- **Le connecteur DMP est inclus dans toutes les mises à jour Ségur.** Il est configuré pour envoyer les documents sans nécessiter de clic supplémentaire. Le médecin radiologue peut choisir de retenir ou de masquer un compte rendu au patient en attendant l'annonce.

La 2e vague (fin 2022- fin 2023) ciblera RIS et PACS. Elle adressera la demande d'examens et le partage de la donnée image.

Financement :

Le Ségur du numérique en santé se décline en deux types de financement :

- **Le financement des évolutions logicielles** des radiologues libéraux ou des cabinets de radiologie. L'Etat met en œuvre un dispositif innovant « d'achat pour compte » : **les radiologues commandent la mise à jour conforme aux spécifications Ségur et l'Etat règle la facture sans reste à charge ni modification contractuelle.** Le respect des spécifications est à la charge de l'Etat : les logiciels conformes sont référencés publiquement sur le site <https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/solutions-referencées-segur>
(Au 6 mai 2022, trois logiciels sont référencés : **XPLORE 7.2.30** - Edition et Développement Logiciels et **GXD5 RIS 2.0** - NEHS DIGITAL, **VENUS 3.7.10** - Softway Medical)
- **Le financement des médecins radiologues libéraux** pour accompagner la transformation. Ce financement de près de 2 000€ sur 2022 et 2023 est intégré dans l'avenant 9 à la convention médicale. Il est versé via le forfait structure et conditionné à l'atteinte de cibles d'alimentation de Mon espace santé avec les comptes-rendus ([voir fiche suivante : Ségur Radiologie : évolution du forfait structure](#)).

Echéances :

Les textes réglementaires rendent progressivement obligatoire le partage du compte rendu radiologique, la dématérialisation de la demande pour les médecins demandeurs et le partage de la donnée image.

Les radiologues libéraux ont jusqu'au 15 juillet 2022 pour commander leur passage à un [logiciel de gestion de cabinet « référencé Ségur »](#), pris en charge par l'État.

Dès 2023, l'utilisation d'un logiciel référencé Ségur devient un prérequis conditionnant le versement de l'intégralité du forfait structure. Voir [Fiche pratique Ségur numérique radiologie](#).